

Droit de la responsabilité civile

Par **seyloo**, le **14/03/2012** à **20:03**

Dominique Bonnefoy avait embauché depuis fort longtemps une femme de ménage sans la déclarer. Or voici que celle-ci s'est blessée récemment et, en état d'invalidité temporaire, elle ne peut travailler pendant au moins 6 mois. C'est la raison pour laquelle elle s'est tournée vers les organismes compétents pour être indemnisée mais ceux-ci refusent de le faire, motif pris qu'elle n'a pas été déclarée. Mais là ne s'arrêtent pas les problèmes de Dominique, qui a renversé dans la rue, alors qu'il roulait à bicyclette, un piéton qui s'est fracturé la main droite. Or celui-ci est pianiste et ne pourra donner son récital à la fin de l'année ... Le pianiste est furibond car il ne touchera pas son cachet et craint que sa femme, qui devait ouvrir le récital avec lui, ne soit également furieuse. Dominique ne comprend pas : le pianiste aurait très bien pu se faire opérer mais celui-ci a catégoriquement refusé... Il est donc normal que la convalescence soit plus longue ! Comme si cela ne suffisait pas, Dominique a été intoxiqué par des fruits de mer. Le problème est qu'il ne sait pas quel restaurant a servi les fruits de mer contaminés, puisqu'il s'est rendu dans la semaine dans deux restaurants où il en a mangé ! Plus grave, sa soeur vient d'accoucher d'un enfant présentant une maladie génétique grave alors pourtant que l'échographiste lui avait indiqué que l'enfant était en parfaite santé... Elle entend bien saisir les tribunaux.

qui peut m'aider sur ce cas merci

Par **seyloo**, le **14/03/2012** à **20:04**

je suis bruno . étudiant en 2eme année et j'avoue que l'a je sais pas trop comment m'y prendre meme j'ai toutes les connaissance qu'il faut